Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 18 février 2020.

Étaient présents : MM. HEUDE, PRAT, Mme MITTELETTE-ROUISSI, MM. LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. MOUCHET, Mmes THOMAS, PROUST, MM. GUEZO, NOURRIN, BERTHELOT, Mme MATISSE

M. HERMANT est arrivé à 19h40.

Ont donné pouvoir : Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Sylvie BARBERI à M. François LACOMME
M. Francis COAT à M. Gérard LAUNAY

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

DÉCISION N° 39-2019 – 1.1
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE L'EGLISE

Signature du contrat de mission de Contrôle Technique n° 502319F avec la Société SATELIS Contrôle-Prévention, située 2 rue Louis Lépine à Fresnes (94260) pour un montant total de 3 905,00 € HT (4 686,00 €TTC)

DÉCISION N° 40/2019 - 1.1
MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION INTERIEURE DE L'EGLISE

Signature du contrat de mission de Coordination SPS avec la Société SATELIS Contrôle-Prévention, située 2 rue Louis Lépine à Fresnes (94260) pour un montant total de 1 570,00 € HT (1 884,00 €TTC)

DÉCISION N° 41/2019 – 1.1
MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LA FERME ET HAMEAU DE BOINVEAU

Signature du contrat de mission de Coordination SPS avec la Société SATELIS Contrôle-Prévention, située 2 rue Louis Lépine à Fresnes (94260) dont le montant se décompose comme suit :

- Tranche ferme (CSPS relative aux travaux d'enfouissement Rue de la Ferme) : 780,00 €HT (936,00 €TTC)
- Tranche conditionnelle (CSPS relative aux travaux d'enfouissement Hameau de Boinveau) : 780,00 €HT (936,00 €TTC)

DÉCISION N° 01/2020 – 9.1
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL :
DOSSIER CONTENTIEUX N° 1606996-12

Signature du protocole transactionnel relatif au dossier contentieux n° 1606996-12, enregistré auprès du Tribunal Administratif de Versailles le 11 octobre 2016.

DÉCISION N° 02/2020-9.1
CONTRAT DE PRESTATION

Signature du contrat de prestation avec l'association « Rêves d'un soir », située à CERNY (91590) 33, rue du Moulin à vent, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude LAJOUX pour l'animation qui sera organisée à la salle Delaporte à Cerny le 29 février 2020 pour un montant de 750 € TTC.

DÉCISION N° 03-2020 – 9.1
CONVENTION EN VUE DE L'ORGANISATION DES FORMATIONS D'INTEGRATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Signature de la convention n° FIC 20 24 9 avec le CNFPT en vue de l'organisation d'une formation d'intégration les 18, 19, 20, 25 et 26 mai 2020.

La collectivité s'engage à mettre à disposition la salle de formation et le matériel pédagogique nécessaire. Elle assure l'organisation de la restauration du midi pour les stagiaires et les formateurs.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) s'engage à prendre financièrement à sa charge les frais de restauration des sessions de formation.

DÉCISION N° 04/2020 – 1.1
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES CANDELABRES SITUES A BOINVEAU

Signature de la convention n° 618 91 19 002 avec la Société QUALICONSULT, 3 rue du Bois Sauvage 91055 EVRY, détaillée ci-après :

Mission : VIEL
Honoraires et frais forfaitaires :

- Tranche ferme : 10 candélabres Rue du Frais Vallon (290,00€HT soit 348,00€TTC)
- Tranche conditionnelle : 5 candélabres Rue des Bouleaux (180,00 €HT soit 216,00 €TTC)

Dans l'hypothèse d'une intervention groupée : 360,00€HT soit 432,00€TTC

DÉCISION N° 05-2020 – 9.1
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ANTOINE KOENIGSWARTER (EPNAK)

Signature d'une convention d'utilisation des locaux communaux avec l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) situé à JANVILLE-SUR-JUINE (91510), Château de Gillevoisin représenté par Dominique JOURDAN, Directeur Général de L'EPNAK.

Objectifs de la démarche :
Permettre à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) d'accueillir, accompagner, soutenir et favoriser le retour en milieu ordinaire ou adapté des enfants et jeunes adultes de moins de 20 ans bénéficiant de Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

DÉCISION N° 06-2020 – 9.1
CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN DÉPOT D'UNE STATION FIXE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE

Signature de la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, avec Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 1 – 7.1
ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2019,
VU la délibération n° 2019 / V / 5 – 3.1 du 25 septembre 2019 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 388,
VU la délibération n° 2019 / VI / 7 – 3.1 du 21 décembre 2019 décidant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 931,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2020,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION** (P. BERTHELOT)

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Article	Montant TTC
Acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 388	2111	15 000,00 €
Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 931	2111	123 500,00 €
Achat d'unités de publication national pour la parution du MAPA relatif aux travaux de restauration de l'église	2313	894,00 €
	TOTAL	**139 594,00 €**

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2020, aux articles précédemment désignés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 2 - 7.5
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION AIGOUMA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n° 31/2019 – 9.1 du 21 octobre 2019 portant signature de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'association Aïgouma,
VU la délibération n° 2019 / VI / 2 - 7.5 du 21 décembre 2019 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à l'association Aïgouma sur le budget 2019,
CONSIDÉRANT l'engagement de la collectivité de soutenir l'association Aïgouma dans la mise en œuvre de ses activités inscrites dans le cadre du programme de coopération 2019-2021 du Réseau Essonne Mali,
CONSIDÉRANT la volonté municipale d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Aïgouma, afin de participer aux frais de déplacement au Mali de son Président,
CONSIDÉRANT la nécessité de disposer des crédits nécessaires,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION** (E-L MATISSE) (A. PRAT ne prenant pas part au vote)

RAPPORTE la délibération n° 2019 / VI / 2 - 7.5 du 21 décembre 2019,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'association Aïgouma,

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 3 -7.5
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté des élus d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à certaine association afin de leur permettre la réalisation de leur projet,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle
Au cœur des Etoiles	1 800,00 €
Total attribué	**1 800,00 €**

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 4 – 7.5
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'appel à projet de Monsieur le Préfet de l'Essonne, réceptionné en mairie le 24 décembre 2019, relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020,
VU la liste des opérations éligibles,
CONSIDÉRANT l'augmentation des effectifs au sein du restaurant scolaire,
CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir de nouvelles tables et chaises et des équipements indispensables à la production et à la conservation des repas,
CONSIDÉRANT que la commune de Cerny est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2020,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOPTE l'opération portant « Equipement du restaurant scolaire » telle que présentée dans la note explicative s'y rapportant,

SOLLICITE la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2020 à hauteur de 3 032,05 €,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 6 064,10 €HT (7 262,88€TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Equipement du restaurant scolaire	6 064,10 €		
Participation communale en autofinancement			4 244,87 €
DETR – Programme 2020 (50,00 %)			3 032,05 €
TOTAL	**6 064,10 €**	**1 212,82 €**	**7 276,92 €**

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Equipement du restaurant scolaire	A la notification de l'attribution de la subvention	Août 2020

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Equipement du restaurant scolaire	-	Septembre 2020

DIT que la dépense correspondante à la réalisation de l'opération sera inscrite au BP 2020,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 5 - 4.1
PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT,
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
VU le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de permettre à certains agents d'avancer de grade et de pallier à un besoin identifié au sein du service jeunesse,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (A. NOURRIN et P. BERTHELOT)

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création de postes :

Cadres d'emplois	Grades	Catégories	Nombre de postes
Filière : Administrative			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C3	2 ETP
Filière : Sociale			
Agents spécialisés des écoles maternelles	Atsem principal de 1ère classe	C3	1 ETP
Filière : Technique			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C3	1 ETP
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	5 ETP
Agents de maitrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C2	1 ETP
Filière : Animation			
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	2 ETP
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	1 ETP
	Adjoint d'animation	C1	0.5 ETP

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 6 – 4.2
SIGNATURE DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,
VU l'arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,
VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif des CUI-PEC,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein du service administratif de la mairie,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (A.NOURRIN, F. HERMANT, P. BERTHELOT, EL. MATISSE)

AUTORISE Madame le Maire à signer, à compter du 1er mars 2020, deux Contrats Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences (CUI PEC), d'une durée d'un an renouvelable, à raison de 20 heures hebdomadaires de travail pour l'un et 35 heures hebdomadaires de travail pour l'autre, afin de faire face aux besoins identifiés au sein du service administratif de la collectivité,

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 7 – 8.9
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES 3C AU TITRE DE L'ANNEE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions financières,
VU le Code Pénal,
VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,
CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,
CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,
CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,
CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,
VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2020,
Vu l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**
(les élus membres du Conseil d'Administration de l'association ne prenant pas part au vote),

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2020 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 8 - 3.2
CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 205

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2017 / XI / 8 – 3.5 du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant désaffectation de l'usage du public de la parcelle cadastrée section AB n° 205,
VU la délibération n° 2017 / XI / 9 – 3.5 du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant déclassement du domaine public de la parcelle AB n° 205 et intégration dans le domaine privé de la commune,
VU la délibération n° 2019 / IV / 10 – 3.2 du Conseil municipal du 3 juillet 2019 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 205 pour un montant de 30 000 €,
CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition exprimée par le propriétaire de la parcelle attenante,
CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de la parcelle concernée établie par la Brigade domaniale d'évaluation en date du 25/04/2019,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (F. HERMANT et P. BERTHELOT)

RAPPORTE la délibération n° 2019 / IV / 10 – 3.2 du Conseil municipal du 3 juillet 2019 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 205 pour un montant de 30 000 €,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 205, située 18 bis rue Robert Canivet, d'une contenance totale de 38 m2, pour un montant de 27 000 € net vendeur,

DÉSIGNE Maître Muriel LEROI, Notaire à Milly-la-Forêt 91490 - 22 Grande Rue, pour agir pour le compte de la collectivité dans cette affaire et mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération, notamment l'élaboration de la promesse de vente.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 9 - 3.5
DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO 640 ET AO 641

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de se dessaisir des locaux situés sur les parcelles cadastrées section AO n° 640 et 641, ayant fait office successivement de caserne des pompiers et de syndicat scolaire,
CONSIDÉRANT que ces locaux ne sont plus affectés à l'usage direct du public, ni affectés à un service public,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à leur désaffectation en vue de leur déclassement,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE** (JL MOUCHET, P BERTHELOT, F. HERMANT) **et 2 ABSTENTIONS** (A NOURRIN, EL. MATISSE)

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des parcelles cadastrées section AO n° 640 et 641 situées à l'angle du chemin des Carreaux et du chemin des Acacias,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 10 – 3.5
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 640 ET AO 641 ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2020 / I / 7 - 3.5 du Conseil municipal du 25 février 2020 constatant la désaffectation à l'usage du public des parcelles cadastrées section AO n° 640 et 641 situées à l'angle du chemin des Carreaux et du chemin des Acacias,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au déclassement des biens relevant du domaine public, préalablement à toute opération de cession,
Sous réserve du recours de tiers relatif à la délibération n° 2020 / I / 7 - 3.5 sus-mentionnée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE** (JL MOUCHET, P BERTHELOT, F. HERMANT) **et 2 ABSTENTIONS** (A NOURRIN, EL. MATISSE)

DÉCIDE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AO n° 640 et AO n° 641 et leur intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / I / 11 - 3.2
CREATION D'UNE COPROPRIETE ET AUTORISATION DE CESSION DES LOTS ISSUS DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 640 ET 641

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération n° 2020 / I / 7 – 3.5 du Conseil municipal du 25 février 2020 portant désaffectation de l'usage du public des parcelles cadastrées section AO n° 640 et 641,
VU la délibération n° 2020 / I / 8 – 3.5 du Conseil municipal du 25 février 2020 portant déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AO n° 640 et 641 et intégration dans le domaine privé communal,
VU le projet de division telle que présentée à l'assemblée,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à la cession du lot A à partir duquel il est envisagé la création de 4 lots distincts en copropriété,
CONSIDÉRANT les propositions d'acquisition d'ores-et-déjà réceptionnées en mairie,
CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de chaque lot, établie par la Brigade domaniale d'évaluation en date du 09 juillet 2019,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR, 3 voix CONTRE** (JL MOUCHET, P BERTHELOT, F. HERMANT) **et 2 ABSTENTIONS** (A NOURRIN, EL. MATISSE)

AUTORISE la création de la copropriété afférente au lot A, issu de la division foncière des parcelles cadastrées section AO n° 640 et 641, d'une superficie totale de 236 m²,

AUTORISE, dès que les formalités relatives à la création de la copropriété auront été réalisées, la cession des lots suivants :

- Lot n° 1 pour la somme de 28 000 €
- Lot n° 2 pour la somme de 26 000 €
- Lot n° 3 pour la somme de 26 000 €

PREND ACTE que les documents essentiels à la création de la copropriété (état descriptif de division, règlement de copropriété et diagnostic technique global) devront être réalisés pour la signature de l'acte authentique,

DÉSIGNE Maître Muriel LEROI, Notaire à Milly-la-Forêt 91490 - 22 Grande Rue, pour agir pour le compte de la collectivité dans cette affaire et mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20h10.